

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Étaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POISSON Caroline ; MOA Khadija ; POIS Marie-Beatrice ; OUADJAFAR Arlette ; FOURNEAUX Catherine

Absents excusés ; PETAIN Angélique (pouvoir à C. POISSON) ; RIMOLA Marcello (pouvoir à B. LEFEBVRE) ; POIS Laurine (pouvoir à M-B. POIS) ; EVRARD Corinne ; Hélène VERRAES

Absent : WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 01/04/2023

Date d'affichage : 01/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

Assistaient également, SIMON Angélique, responsable du SAAD et RALAIMIADANA Irène, DGS.

I – Comptes de Gestion 2022

Le Conseil d'administration est invité à statuer sur les comptes de gestion 2022 retraçant l'ensemble des opérations enregistrées par le comptable public.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté, budget principal et budgets annexes. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote du Conseil d'administration qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

**RECAPITULATIF DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL CCAS
ET DU BUDGET ANNEXE SAAD**

C.C.A.S. M14 - 23000				
Résultats budgétaires	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections	
Recettes nettes		1 000 363,34 €	1 000 363,34 €	<i>Budget CCAS</i>
Dépenses nettes		1 003 228,19 €	1 003 228,19 €	<i>M 14</i>
Résultat de l'exercice		-2 864,85 €	-2 864,85 €	
Résultats d'exécution	Résultat clôture 2021	Affectation Inv 2022	Résultat exercice 2022	<i>Résultat de clôture 2022</i>
Investissement				
Fonctionnement	104 806,90 €		-2 864,85 €	<i>101 942,05 €</i>
TOTAL	104 806,90 €		-2 864,85 €	<i>101 942,05 €</i>
C.C.A.S. - SAAD M22 - 23001				
Résultats budgétaires	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections	
Recettes nettes		832 506,24 €	832 506,24 €	<i>Budget CCAS - SAAD</i>
Dépenses nettes		855 946,10 €	855 946,10 €	<i>M 22</i>
Résultat de l'exercice		-23 439,86 €	-23 439,86 €	
Résultats d'exécution	Résultat clôture 2021	Affectation Inv 2022	Résultat exercice 2022	<i>Résultat de clôture 2022</i>
Investissement				
Fonctionnement	62 960,40 €		-23 439,86 €	<i>39 520,54 €</i>
TOTAL	62 960,40 €		-23 439,86 €	<i>39 520,54 €</i>

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation des comptes de gestion 2022 du CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont et du SAAD par le comptable public
- Approuve le compte de gestion 2022 du budget principal CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont et de son budget annexe SAAD
- Autorise madame la présidente à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération

Questions ou observations : néant

Vote : à l'unanimité

II – Comptes Administratifs 2022

Madame la présidente présente les comptes administratifs 2022 :

BUDGET PRINCIPAL CCAS - M14- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

C.C.A.S.	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 003 228,19 €	1 000 363,34 €	-2 864,85 €	104 806,90 €	101 942,05 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exécution du budget (avant affectation)				104 806,90 €	101 942,05 €
Restes à réaliser	13 748,32 €	0,00 €		Après R.A.R.	88 193,73 €
<i>RAPPEL : Affectation du Résultat Année N-1</i>				0,00 €	

En section fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 1 003 228,19 € en 2022 (contre 989 494,15 € en 2021).

Ces dépenses comprennent les frais relatifs au personnel du service d'aide à domicile ainsi que la subvention versée à ce service.

Les recettes réalisées en 2022 sont de 1 000 363,34 €.

En section investissement, créée en 2022, il y a un reste à réaliser en dépenses de 8 750 euros

Compte tenu du report de l'exercice 2021, le résultat cumulé de l'exercice 2022 est un excédent d'exploitation de : 101 942,05 €

Après prise en compte du reste à réaliser, le résultat est de 88 193,73€

Les réalisations du compte administratif 2022 sont détaillées ci-après :

CCAS 2022- Fonctionnement Dépenses			
Chapitres	Libellés	Montant 2022 (BP+DM)	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	2 500,00 €	2 071,99 €
012	Charges de personnels	934 050,00 €	888 518,78 €
022	Dépenses imprévues	36 856,90 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	115 110,00 €	112 637,42 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €
Total général dépenses fonct 2022		1 088 516,90 €	1 003 228,19 €

CCAS 2022- Fonctionnement Recettes			
Chapitres	Libellés	Montant 2022(BP+DM)	Réalisé 2022
013	Atténuation de charges	100,00 €	10 852.69 €
70	Produits des services	833 500,00 €	838 495.68 €
74	Dotations et participations	150 000,00 €	150 000,00 €
75	Autres produits de gestion	10,00 €	36.76 €
77	Produits exceptionnels	100,00 €	1 248.21 €
002	Résultats cumulés reportés 2021	104 806.90	
	Total général recettes fonct 2022	1 088 516.90 €	1 000 363.34€

CCAS 2022- Investissement Dépenses			
Chapitres	Libellés	Montant 2022(BP+DM)	Réalisé 2022
21	Matériel informatique	0 €	0 €
	Total général dépenses invest 2022	0 €	0 €
	Restes à réaliser	0 €	13 748.32 €

CCAS 2022- Investissement Recettes			
Chapitres	Libellés	Montant 2022(BP+DM)	Réalisé 2022
1064	Réserves	0 €	0 €
1022	FCTVA	0 €	0 €
1313	Subventions	0 €	0 €
28	Amortissements	0 €	0 €
	Total général recettes invest 2022	0 €	0 €

Le budget CCAS n'a aucun emprunt en cours. Le CCAS ne possède pas d'actif propre : il utilise les moyens mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

Madame la présidente sort pendant le vote. Madame CARON, doyenne de l'assemblée prend la présidence de la réunion du conseil et fait procéder au vote du compte administratif 2022 du CCAS, budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil d'administration à l'unanimité des votants :

- Prend acte de la présentation du compte administratif 2022 du CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont
- Approuve le compte administratif 2022 du budget principal CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont
- Autorise madame la présidente à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération

Questions ou observations : néant

Vote : à l'unanimité

BUDGET ANNEXE CCAS-SAAD - M22

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (uniquement section fonctionnement)

CCAS - SAAD	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	855 946,10 €	832 506,24 €	-23 439,86 €	62 960,40 €	39 520,54 €
	Résultat de l'exécution du budget 2022				39 520,54 €

En section de fonctionnement, le total des dépenses du SAAD est de 855 946.10€ en 2022, incluant le remboursement des charges de personnel au budget principal CCAS. Ces dépenses s'élevaient à 848 627,86 € en 2021.

Le total des recettes s'élève à 832 506.24 € en 2022, contre 911 588,26 € l'année précédente, soit une baisse de 79 082.02 € représentant une baisse de 9%. La baisse des recettes est due principalement à la baisse du nombre de bénéficiaires, comme il a été présenté dans le rapport d'orientation budgétaire.

En effet, la hausse du tarif horaire des prestations du SAAD n'a pas suffi à compenser la perte d'heures d'intervention. Ces réalisations de l'exercice 2022 sont détaillées ci-après :

SAAD 2022- Fonctionnement Dépenses			
Groupes	Libellés	Montants 2022 (BP+DM)	Réalisé 2022
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 000,00 €	10 517.43 €
Groupe II	Dépenses afférentes aux personnels	864 300,40 €	841004.67 €
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	16 610.00 €	4 424.00 €
	Total général 2022	905 910.40 €	855 946.10 €

SAAD 2022- Fonctionnement Recettes			
Groupes	Libellés	Montants 2022 (BP+DM)	Réalisé 2022
Groupe I	Produits de la tarification	732 950,00 €	711 404.58 €
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	110 000,00 €	121 101.66 €
Groupe III	Produits exceptionnels	0 €	0 €
1108	Excédent 2021 reporté à nouveau	62 960.40 €	-
	Total général 2022	905 910.40 €	832 506.24 €

Le résultat de l'exercice 2022 est un déficit d'exploitation de : 23 439,86 €
 Compte tenu de l'excédent antérieur de 62 960.40 €, le résultat cumulé au 31/12/2022 est de 39 520.54 € pour le budget annexe M22 C.C.A.S.-S.A.A.D.

Madame la présidente sort pendant le vote. Madame CARON, doyenne de l'assemblée prend la présidence de la réunion du conseil et fait procéder au vote du compte administratif 2022 du SAAD, budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des votants :

- Prend acte de la présentation du compte administratif 2022 du budget annexe SAAD du CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont
- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe SAAD du CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont
- Autorise madame la présidente à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération

Questions ou observations : néant

Vote : à l'unanimité

A l'issue du vote, madame LEFEBVRE reprend la présidence du conseil.

Elle remercie les administrateurs pour leur vote.

Elle remercie chaleureusement les agents du CCAS et du SAAD qui ont œuvré tout au long de l'année pour accompagner les bénéficiaires et les habitants, toujours impliqués et volontaires. Elle les remercie pour le travail accompli et pour leur dévouement. Elle souligne leur rôle indispensable pour le maintien à domicile des aînés et des personnes en situation de handicap, mais aussi pour l'accompagnement social des familles habitants Saint-Nicolas d'Aliermont, et aussi des communes voisines.

III – Affectation définitive des résultats 2022

BUDGET PRINCIPAL CCAS - M14

- Considérant que les résultats issus du compte administratif 2022 du C.C.A.S. sont les suivants:

Excédent de fonctionnement reporté en 2022	104 806,90
Déficit de fonctionnement année 2022	2 864.85 €
Total résultat cumulé - Excédent de fonctionnement 2022 à reporter	101 942.05 €
RAR Section investissement	13 748.32 €

- Considérant, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement sera absorbé par une recette prévue en 2022 mais qui sera réalisée en 2023

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des votants :

- DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement du C.C.A.S. comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	101 942.05 €
------------------------------------------------------------------	---------------------

Questions ou observations : néant

Vote : à l'unanimité

BUDGET ANNEXE CCAS-SAAD - M22

- Considérant que les résultats issus du compte administratif 2021 du SAAD- C.C.A.S. sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté en 2022	62 960,40 €
Déficit de fonctionnement année 2022	-23 439,86 €
Total Excédent de fonctionnement	39 250.54 €

- Considérant, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement est sans objet

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des votants :

- DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement du SAAD-C.C.A.S. comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne report à nouveau (recettes)	39 250.54 €
-------------------------------------------------------------------------------	--------------------

- DIRE que dans les écritures du comptable public, le résultat de l'exercice 2022 est affecté au compte 1108 - Report à nouveau des autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF pour le montant de **39 250.54 €**

Questions ou observations : néant

Vote : à l'unanimité

IV- APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La commune de Saint-Nicolas d'Aliermont a décidé d'entrer dans l'expérimentation de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Cette expérimentation concerne aussi le CCAS (budget principal).

Suite à l'adoption du règlement budgétaire financier par la commune lors de son conseil municipal du 29 mars 2023, il est nécessaire que le conseil d'administration du CCAS adopte la même démarche.

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité et ses établissements. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le vote du budget primitif.

Il a pour objectif principal de clarifier l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes mis en œuvre par les services et établissements de la commune. Il permet également d'identifier les rôles des acteurs. Conformément au code général des collectivités territoriales, il contient les modalités de préparation et d'adoption du budget, les règles de gestion des autorisations de programme et d'engagement.

Le RBF peut être actualisé en cas de besoin, en fonction de l'évolution des pratiques et des dispositions législatives et financières.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'entrée en expérimentation pour le CCAS de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter de l'exercice 2023,

Considérant l'avis de la commissions Personnes âgées, personnes en situation de handicap, santé qui s'est réunie le 3 avril 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des votants :

- Approuve le règlement budgétaire et financier communal
- Dit qu'il s'applique au CCAS de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Autorise madame la présidente à prendre tout acte et toute décision qui seraient la conséquence et la suite de la présente délibération.

Questions ou observations : néant

Vote : à l'unanimité

V- VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 – Budget principal CCAS et Budget annexe SAAD

V-1 BUDGET PRINCIPAL -CCAS DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Le CCAS expérimente dès le 1er janvier 2023 la nomenclature comptable et budgétaire M57.

Le budget de fonctionnement 2023 du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 129 462.05€

Soit une hausse de 3.8% par rapport au budget voté en 2022 (1 088 516.90€).

Cette hausse touche notamment le chapitre 12 relatif aux dépenses du personnel, qui intègre le cout du complément de traitement indiciaire versé aux auxiliaires de vie, rétroactivement, depuis avril 2022. Le chapitre 12 est en augmentation de 5.7%, passant de 934 050 euros (BP 2022) à 987 800 euros en 2023. En effet, le CTI représente une dépense supplémentaire de 55 000 à 65 000 euros en année pleine.

De ce fait, la subvention de fonctionnement versée par le CCAS à son budget annexe SAAD est portée à 125 000 euros, au lieu de 110 000 euros, afin de permettre à la structure de faire face aux besoin de trésorerie, notamment pour verser les salaires mensuels.

Pour la section investissement créée en cours d'exercice 2022, le budget s'équilibre à hauteur de 19 500 euros, dont 5 761.68 euros de dépenses d'équipement, et 13 748.42 euros de reste à réaliser.

Les recettes d'investissement sont constituées d'un virement de la section de fonctionnement et de subvention d'investissements de la part des financeurs institutionnels, tel que le département de la Seine-Maritime.

BUDGET PRINCIPAL CCAS - BP 2023 - M57				
BP 2023 - SYNTHESE	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au BP 2023	5 751,68	19 500,00	1 120 462,05	1 027 520,00
Restes à réaliser	13 748,32	-	-	-
Reports - solde d'exécution n-1		-		101 942,05
TOTAUX PAR SECTION	19 500,00	19 500,00	1 120 462,05	1 129 462,05

Section fonctionnement

DEPENSES 2023 CCAS	Budget 2022	Exécuté 2022	BP 2023
Chapitre 11- dépenses à caractère général	2 500.00	2 071.99	3 552.05
Chapitre 12- dépenses de personnel	934 050.00	888 518.78	987 800.00
Chapitre 022 – dépenses imprévues	36 856.90	0	0
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	115 110.00	112 637.42	129 110.00
023- virement à la section investissement	0	0	9 000.00
Total dépenses	1 088 516.90	1 003 228.19	1 129 462.05
RECETTES 2023 CCAS	Budget 2022	Exécuté 2022	BP 2023
Chapitre 013- Atténuation de charges	100.00	10 582.69	3 500.00
Chapitre 70- Produits des services	833 500.00	838 495.68	874 010.00
Chapitre 74- Dotations et participations	150 000.00	150 000.00	150 000.00
Chapitre 75- Autres produits de gestion	10.00	36.76	10.00
Chapitre 77- Produits exceptionnels	100.00	1 248.21	0
Report à nouveau n-1	104 806.90	104 806.90	101 942.05
Total recettes	1 088 516.90	1 105 170.24	1 129 462.05

Section investissement

DEPENSES 2023 CCAS	Budget 2022	Exécuté 2022	BP 2023
21 828- Matériel et équipements	0	0	5 751.68
Dépenses d'ordre	0	0	0
RAR 2022			13 748.32
Total dépenses	0	0	19 500.00
RECETTES 2023 CCAS	Budget 2022	Exécuté 2022	BP 2023
1064- Réserves			0
13- Subventions d'équipements	0	0	10 500.00
Virement de la section de fonctionnement			9 000.00
Total recettes	0	0	19 500.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de budgets pour l'exercice 2023 présenté par Madame la présidente,

Considérant l'avis de la Commission n°2, personnes âgées, personnes en situation de handicap et santé, en date du 03/04/2023,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des votants :

- **Adopte** le budget primitif 2023 du CCAS de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau annexe n°3, présentant chapitre par chapitre, le budget.
- **Dit** que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes
- **Autorise** madame la présidente à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération.
- **Dit** que la DGS assure l'exécution de la présente délibération.

Questions ou observations : néant

Vote : à l'unanimité

V-2 BUDGET ANNEXE -SAAD DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Le SAAD continue à utiliser la nomenclature comptable et budgétaire M22 car il s'agit d'un service social et médico-social relevant du code de l'action sociale et de la famille.

Le budget de fonctionnement 2023 du SAAD s'équilibre en dépenses et en recettes à 949 620 €.

Soit une hausse de 4.8% par rapport au budget voté en 2022 (905 910.40 €).

Cette hausse est liée aux prévisions de dépenses du groupe II relatif aux dépenses du personnel. Le montant de 908 500 intègre les dépenses estimées entre 55 000 et 65 000 euros, représentant le versement du CTI aux personnes intervenantes aux domiciles des bénéficiaires du SAAD.

Pour rappel, le SAAD rembourse au budget principal du CCAS le montant des rémunérations versées à ses agents.

BUDGET ANNEXE SAAD - BP 2023 - M22				
BP 2023 - SYNTHESE	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au BP 2023	-	-	949 620,00	910 099,46
Restes à réaliser	-	-	-	-
Reports - solde d'exécution n-1		-		39 520,54
TOTAUX PAR SECTION	-	-	949 620,00	949 620,00

En détail :

DEPENSES 2023 SAAD	Budget 2022	Exécuté 2022	BP 2023
Groupe 1- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 000.00	10 517.43	23 000.00
Groupe 2- Dépenses afférentes au personnel	864 300.40	841 004.67	908 500.00
Groupe 3- Dépenses afférentes à la structure	16 610.00	4 420.00	18 120.00
Total dépenses	905 910.40	855 946.10	949 620.00
RECETTES 2023 SAAD	Budget 2022	Exécuté 2022	BP 2023
Groupe 1- Produits de la tarification	732 950.00	711 404.58	735 099.46
Groupe 2- autres produits de l'exploitation	110 000.00	121 101.66	175 000.00
Groupe 3- produits financiers ou non encaissables	0	0	0
Report à nouveau n-1	92 911,62	62 960.40	39 520.54
Total recettes	935 861,62	895 466.64	949 620.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les projets de budgets du SAAD pour l'exercice 2023 présenté par Madame la présidente,

Considérant l'avis de la Commission n°2, personnes âgées, personnes en situation de handicap et santé, en date du 03/04/2023,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des votants :

- **Adopte** le budget primitif 2023 du SAAD de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau annexe n°3, présenté par groupe, conformément à la nomenclature M22.
- **Dit** que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes
- **Autorise** madame la présidente à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération.
- **Dit** que la DGS assure l'exécution de la présente délibération.

Questions ou observations : néant

Vote : à l'unanimité

VI- RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LES RISQUES RESSOURCES HUMAINES

Par la délibération du 25 novembre 2021, le conseil d'administration du CCAS a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime afin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le CDG76 a conclu un marché collectif avec l'assureur Sofaxis. Le taux de cotisation annuel de la commune est estimé à environ 12 000 euros, pour les garanties suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie imputable au service (franchise de 15 jours et prise en charge des indemnités journalières plafonnée à 80%)
- Maladie de longue durée, longue maladie (prise en charge des indemnités journalières plafonnée à 80%)
- Maternité, paternité, adoption (prise en charge des indemnités journalières plafonnée à 80%)
- Incapacité liée à la maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et prise en charge des indemnités journalières plafonnée à 80%)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant le mandat accordé par le CCAS au CDG 76, pour souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de garantir les frais laissés à sa charge pour les risques liés aux ressources humaines,
Considérant que les niveaux et taux de garantie sont identiques pour les agents de la commune et du CCAS,

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- Accepte la proposition relative à l'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Taux de cotisation : 7.15% soit une estimation à 12 000 euros par an

- Autorise madame la présidente à signer le contrat d'adhésion de groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.
- Autorise madame la présidente à prendre et signer tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération

Questions ou observations : néant

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 20 h 45.